



## PROCES VERBAL

### séance du conseil municipal

### du lundi 22 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le 22 novembre à 20h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne CESSSES, maire.

**Présents :** Mesdames Evelyne CESSSES, Chantal JALABERT, Marie-Josée METCHE, Laurence HOLDERLE, Marie-Solange DE PERTHUIS, Corinne LAFFON.

Messieurs Jean-Marc ALLIOUX, Jean-Paul RIBAUT Jean-Pierre LOUP, Rémy BOYER, David PARKER.

**Excusés :** Monsieur Eric Lauth donne procuration à Madame Evelyne CESSSES.

**Absente excusée :** Madame Sandrine DURAND, Madame Céline LANNES

Madame Lucie GALLOIS est arrivée à 21h00

### Ordre du jour

- Approbation du compte rendu du conseil du 18 octobre 2021
- Désignation du secrétaire de séance

### Délibérations :

1. Délibération pour approuver le rapport CLECT n°1 révision libre de la compétence eau.
2. Délibération pour approuver la modification du règlement du marché.
3. Délibération pour la mise à jour des voies communales pour la DGF 2022.
4. Délibération pour lancer l'appel d'offre pour un maître d'œuvre chargé de l'étude du projet de la plaine des sports et loisirs.
5. Décision modificative n°11 pour abonder le compte 2031 pour le local médecin de 7000€.

### Vie de la commune :

1. Le point sur le projet de circulation dans le village 30 km/h.
2. Les jardins partagés et la forêt...
3. Compte rendu de la commission travaux.
4. Coffrets pour le Noël des aînés.
5. Les points forts de 2022.
6. Dates à venir

**Début de la séance : 20 h37**

### - Approbation du procès-verbal du conseil du 18 octobre 2021 :

Madame le Maire met à la disposition des conseillers le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 octobre pour signature.

Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 18 octobre a été approuvé à la majorité.

- Désignation des secrétaires de séance :

Mesdames Marie-Solange DE PERTHUIS et Marie-Josée METCHE.

**DELIBERATIONS**

**1- Délibération pour approuver le rapport CLECT n°1 révision libre de la compétence eau.**

*Préambule explicatif*

*La Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :*

*D'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;*

*D'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.*

*La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.*

*Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.*

*Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.*

*C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 19 octobre 2021, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée à la Commune.*

Madame le Maire informe que par courrier recommandé en date du 02/11/2021, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du mardi 19 octobre 2021 relatif à :

**Rapport CLECT n°1 révision libre compétence Eau**

Madame le Maire informe le conseil municipal, que ce dernier a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Il rappelle, que ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et précise qu'il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'E.P.C.I. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.) émet un avis favorable.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **du Rapport CLECT n°1 révision libre compétence Eau** dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Madame le Maire donne lecture du présent rapport, et vu l'exposé qui précède demande au conseil municipal, conformément :

*Code général des Collectivités Territoriales,*

*Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C*

*À l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du mardi 19 octobre 2021*

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport.

*Monsieur Parker : « Quelle est la plus-value pour l'intercommunalité ? Le fait qu'ils gèrent cette compétence, ils ont eu des fonds en plus mais maintenant cela n'apporte rien de plus à notre commune. Cela alourdi juste la procédure, et donc quel est l'intérêt de leur laisser cette compétence, d'autant plus qu'ils n'ont pas fait leur boulot depuis 4 ans et que le but de cet organe là est tout de même de simplifier le travail des communes et d'avoir des prix intéressants. »*

*Madame le Maire : « Cela fonctionne comme pour la voirie, c'est une convention tripartite. C'est la Communauté de Communes qui va payer la facture TVA comprise à Réseau 31 mais ensuite cette TVA ne nous est pas reversée dans le cadre des AC (Attributions de compensation). Cela n'a pas été dit ouvertement, mais je pense que cela leur permet de garder le montant de la TVA sauf une toute petite partie de 0.38%. Au départ ils ont pris cette compétence afin de percevoir une DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) bonifiée, mais qu'ils n'ont finalement pas perçu. C'est une compétence qui va devenir obligatoire à partir de 2026, donc l'intercommunalité ne voit pas l'intérêt de rendre cette compétence aux communes pour finalement la reprendre en 2026. C'est ce que m'a confirmé Réseaux 31. C'est quelque chose qui aurait dû être fait depuis 2017. »*



**La délibération est soumise au vote.**

*RESULTATS*

- Nombre de votants : 12
- Nombre de suffrages « abstention » : 1
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 11

**2- Délibération pour approuver la modification du règlement du marché.**

Madame le Maire informe que la commission mixte du marché plein vent souhaite modifier, **l'article 1- objet, l'article 2 - Lieu, jour, et horaire du marché, l'article 14 - Clôture du marché** ainsi que le terme "**commerçants**" dans l'ensemble du règlement .

En effet, il convient de modifier :

- l'horaire d'installation des stands qui aura lieu à partir de 15h,
- l'emplacement du marché est situé "Place d'Auta
- Le périmètre du marché devra être entièrement libéré à 21h
- Le terme "commerçants" par le terme "exposants" sur l'ensemble du règlement du marché.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour modifier le règlement du marché plein vent.

**La délibération est soumise au vote.**

*RESULTATS*

- Nombre de votants : 12
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 12

**3- Délibération pour la mise à jour de la carte et du tableau de recensement des voies communales, des chemins ruraux, des rues et des places publiques.**

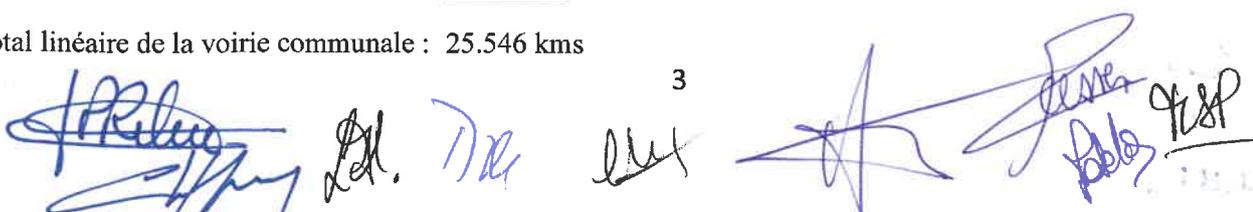
Mme le Maire rappelle que la dernière mise à jour du recensement et inventaire de la voirie communale a été réalisée en fait en 2015 par les services de la communauté de communes CŒUR-LAURAGAIS, gestionnaire de la voirie communale dans le cadre du transfert de compétence et approuvée par délibération du Conseil municipal du 11/04/2016.

Détails des longueurs de voirie communale :

- Voies communales : 17.064 kms
- Chemins ruraux : 4.517 kms
- Voie à caractère de rue : 3.875 kms

Total linéaire de la voirie communale : 25.546 kms

3



- Place publique : 11 271 m<sup>2</sup>

Suite à la création de la nouvelle voie qui dessert le groupe scolaire, en cours de nomination et la reprise de la rue du Lauragais, il convient que le conseil municipal entérine les modifications du linéaire communal au 1er janvier 2022, décrites dans le tableau joint à la présente délibération, et résumées ci-après :

Longueurs de voirie au 1er janvier 2022 :

- Voies communales : 17.470 kms

- Chemins ruraux : 4.517 kms

- Voie à caractère de rue : 3.873 kms

Total linéaire de la voirie communale : 25.860 kms

- Place publique : 11 271 m<sup>2</sup>

Monsieur Parker : « *Nous n'avons pas encore donné de nom à la voie de l'école. Est-ce qu'il faudra refaire ce document une fois que nous lui aurons trouvé un nom ?* »

Madame le Maire : « *Il faudra juste le leur signaler.* »

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour adopter le nouveau recensement des voies communales, des chemins ruraux, des rues des places publiques.

**La délibération est soumise au vote.**

#### RESULTATS

- Nombre de votants : 12
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 12

#### **4. Délibération pour adopter du programme de travaux pour la réalisation d'une plaine des sports et de loisirs.**

Madame le Maire expose le projet de réalisation d'une aire de jeux décrite dans le programme des travaux, joint à la présente délibération.

Elle explique que préalablement au lancement de toute consultation, il incombe au conseil municipal d'adopter le programme de cette opération et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle pour sa réalisation conformément à l'article L. 2421-3 du code de la commande publique. Il précise que le bureau d'études choisi devra élaborer un projet répondant au programme adopté et ensuite suivre la réalisation des travaux.

Elle présente alors la nature des travaux prévus ainsi que les exigences et contraintes pour leur réalisation.

Elle propose au conseil d'arrêter **le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle allouée aux travaux à 200 000 € HT.**

Le montant cumulé des missions de maîtrise d'œuvre, de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS) et de contrôle technique étant estimé à environ à 15% du montant des travaux, **le montant total de l'opération s'élève à 230 000 € HT.**

Madame le Maire informe enfin l'assemblée qu'une consultation de bureaux d'études sera engagée dans les jours à venir, afin que les études de maîtrise d'œuvre puissent débiter vers le printemps 2022, pour une inauguration de l'ouvrage vers le printemps 2023.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour adopter le programme de travaux pour la réalisation d'une plaine des sports et loisirs et arrêter le montant de l'enveloppe financières prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme de 230 000€ HT, dont 200 000€ HT affectés aux seuls travaux.

4

Monsieur Parker : « J'ai lu le document et je suis d'accord, mais sur le principe je pense qu'il faut discuter du projet avant de voter. »

Madame le Maire : « Nous devons savoir si le conseil municipal est d'accord pour la réalisation d'une plaine des sports et de loisirs. Pour cela nous avons besoin d'une étude faite par un maître d'œuvre et pour lancer les consultations, nous avons besoin d'une délibération. »

Madame Laffon : « Je pense que les questions qu'il faut se poser : est-ce que l'on est d'accord sur la réalisation du projet : oui, est-ce qu'on le fait à court terme : oui. Et ensuite, je rejoins Monsieur Parker, nous devons discuter du contenu. »

**La délibération est soumise au vote.**

#### RESULTATS

- Nombre de votants : 12
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 12

**Arrivée de l'élue : Mme Lucie GALLOIS**

#### **5. Décision modificative n°11 pour abonder le compte 2031 pour le local médecin de 7000€.**

Madame le maire expose au conseil municipal que le budget prévisionnel pour l'opération aménagement de l'appartement de la poste est actuellement de 3 000€. Vu l'avancement du dossier, il convient d'abonder le compte 2031 « Frais d'études » d'un montant de 7 000€.

Madame le Maire, demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour accepter la décision modificative n°11.

Madame Jalabert : « Nous avons actuellement au budget prévisionnel un enveloppe de 3000.00€ de frais d'études. Nous avons à ce jour plusieurs devis, AMO 6 000.00€, Architecte 2 400.00€ et diagnostic amiante obligatoire 1 224.00€, cela fait un total de 9 624.00€. Il n'est pas certain que nous ayons les factures avant la fin de l'année, mais nous les mettrons en reste à réaliser sur 2022. Donc nous proposons de rajouter une somme de 7 000.00€ afin d'avoir une enveloppe de 10 000.00€ pour couvrir les 9 624.00€ de devis. Il nous faut déposer le permis de construire au plus tôt, pour faire les demandes de subventions. Une réunion est prévue le 29 novembre à 15h00. »

**La délibération est soumise au vote.**

#### RESULTATS

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13
- 

### **Vie de la commune**

#### 1. Le point sur le projet de circulation du village 30 km/h.

Monsieur Ribault : « Les remontées que j'ai eu sur ce dossier, sont la problématique de la vitesse de circulation à 30kms/heure sur la route de Saussens et sur le chemin des Mottes qui longe le stade. Aujourd'hui cette route est à 80kms/heure et lorsque la plaine des sports sera terminée, il faudra installer un panneau de zone à 30 kms/heure à partir de l'entrée du village devant l'entreprise Fournié Grospaud, et un panneau de fin de zone à 30kms/heure au niveau du stop devant le lotissement Saint Paul Sud. La deuxième problématique est le déplacement du panneau d'entrée du village soit au bout du chemin des Mottes soit au croisement du chemin du Bourg et du chemin d'En Trousseillé.

Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom of the page. From left to right: a signature that appears to be 'Ribault', 'Ch/puy', 'L.H.', 'DH', a signature with the number '5' above it, 'L.H.', 'Jalabert', and 'JSP'. There are also some faint, illegible marks on the right side.

Une discussion s'engage :

Le fait de placer le panneau au croisement cela fera ralentir les automobilistes avant l'arrivée devant le lotissement Saint Paul Sud et le petit lac.

Il faut également déplacer le panneau d'entrée du village au niveau de l'entreprise Fournié Grosnaud, car il y a de nouvelles habitations à intégrer.

Au-delà de la réduction de la vitesse, il faut également prévoir de l'éclairage et des trottoirs, car il y a des enfants qui se déplacent seuls, sachant que pendant la période d'hiver il fait nuit le matin lorsqu'ils partent prendre le bus et le soir quand ils rentrent chez eux.

Il faut noter que les travaux pour les trottoirs concerneraient le Département, et l'éclairage le SDEHG.

Quel est l'intérêt de laisser la vitesse à 50kms/heure alors que dans peu de temps, elle passera à 30kms/heure ?

Il vaut mieux limiter à 50kms/heure au début afin que les automobilistes soient plus réceptifs lorsque nous passerons à 30kms/heure.

Nous devons prévoir une réunion publique afin d'informer les administrés de la future limitation de vitesse, de la création de futur parking et du changement de sens de circulation dans le village, mais avant cela il faut avoir les devis concernant plus particulièrement les places de parkings que nous allons créer car c'est une question qui nous sera posée. Sachant que ces dépenses peuvent s'étaler sur 3 ans.

Le groupe qui travaille aujourd'hui sur ce projet doit déterminer la superficie des parkings et la commission travaux demandera les devis. Il faut avoir que ces travaux ne s'intègrent pas dans le pool routier.

## 2. Les jardins partagés et la forêt.

Madame le Maire : « Nous avons reçu les 3 personnes porteuses du projet de la forêt comestible. La veille, nous avons établi une sorte de cahier des charges qui intégrerait les jardins partagés et la forêt.

Monsieur Allieux, nous présente le document de travail :

L'objectif : ramasser des fruits et créer un lieu de convivialité.

Les lieux proposés :

- le terrain devant l'entrée de l'école :

- Avantages : apport pédagogique pour les élèves, et près du centre-ville.

- Inconvénients : demande la création d'un chemin d'accès (coût 5000.00€) et l'acheminement de l'eau potable par Réseau 31 (coût 3371.00€).

- le terrain proposé par un administré (en face de la station d'épuration) :

- Avantage : déjà partiellement arboré

- Inconvénient : terrain privé. Quid du contrat au décès de l'administré ?

- le terrain à côté de la station d'épuration :

- Inconvénient : réserve pour un éventuel agrandissement de la station.

- le terrain au-dessus du stade de football et du petit lac :

- Avantages : il y a déjà l'eau (irrigation du terrain de foot avec l'eau non potable du grand lac), s'intégrerait bien dans le projet de la plaine des sports et de loisirs.

La gestion :

-Soit au sein du foyer rural, soit par la création d'une association indépendante. La Mairie pencherait pour une association indépendante, car le statut du foyer rural est d'ordre culturel et sportif.

-Veiller à ce qu'il y est un nombre suffisant d'adhérents pour la pérennité du projet

Financement :

La Mairie propose le versement d'une subvention de 6000.00€ sur 3 ans.

Les porteurs du projet doivent visiter les différents lieux, étudier notre cahier des charges et revenir vers nous.

Le terrain au-dessus du stade de football est suffisamment grand pour également accueillir le théâtre de verdure qui avait été suggéré lors d'une précédente réunion.

## 3. Compte rendu de la commission travaux.

Madame Laffon, nous fait un compte rendu sur l'avancée du projet du futur cabinet médical :

« Nous avons eu une demande d'installation d'une orthophoniste, mais le local prévu est trop petit pour l'intégrer. Le futur médecin nous a informé qu'elle avait eu d'autres propositions ailleurs, mais elle nous a confirmé qu'elle souhaitait s'engager avec nous. Nous avons fait le point sur l'agencement du cabinet, et tel qu'il est pensé à ce jour, il y a la possibilité d'accueillir un second médecin. Nous avons adressé à l'AMO (Assistant au Maître d'œuvre), le plan



*de notre projet et nous devons nous réunir le 29 novembre avec tous les intervenants, car le permis de construire doit être déposé avant la fin de l'année, ainsi que les demandes de subventions, afin de commencer les travaux le plus rapidement possible pour l'installation du médecin au 1<sup>er</sup> janvier 2023. »*

Madame Jalabert nous fait part des autres sujets en cours :

- Le monument aux morts de Roques est en mauvais état, il en train de se fendre en 2. Nous avons contacté un tailleur de pierres.
- Il y a un figuier qui pousse sur le clocher de l'église du Bourg. Nous avons pris contact avec un élagueur par le biais de l'entreprise Costes.
- Pour le dossier de la citerne souple de l'AVAT. Nous attendons les devis d'un terrassier, afin de déposer un dossier de demande de subventions.
- Pour la voirie, nous avons demandé plusieurs devis qui concernent les chemins de Pélimbert, d'En Vilotte, du Moulin, d'En Gourdou, de la Fontaine de Pierre et des Forges. Avec ces devis nous devons déterminer les priorités pour les 3ans à venir et informer l'Intercommunalité avant le 30 novembre.

Madame Hölderle nous fait un compte rendu sur l'avancé du projet de la plaine des sports et loisirs :

*« Suite à notre visite au congrès des Maires à Paris, où nous avons rencontré la fédération de skate, nous avons revu notre position concernant le skate park en béton, car il y a aujourd'hui des communes qui ont décidé de déconstruire car c'est un effet de mode, les jeunes y vont mais après se lassent. La fédération nous a présenté une autre façon de faire du sport de glisse à partir de mobilier urbain. Seront intégrés sur cette plaine des sports et de loisirs, un city stade, un parcours santé avec quelques appareils de fitness à définir, une araignée et une tyrolienne pour les enfants de 6 à 14 ans. Il y aura également des travaux d'aménagements paysagés et des toilettes sèches dont nous avons pu voir le fonctionnement au congrès. Nous sommes en contact avec l'ATD, et comme le projet dépasse les 100 000.00€ de budget, il faut lancer un appel d'offre pour trouver un maître d'œuvre. »*

Une discussion s'engage, et le projet d'aménagement d'un espace de glisse à partir de mobilier urbain, style escaliers, petites rampes béton ou bancs en béton semble être un bon compromis car cela peut être utilisé avec des skates, des trottinettes, pour faire des exercices d'étirements ou de cardio. Il faut tout de même rester sur du béton pour diminuer au maximum les nuisances sonores.

#### 4. Coffrets de Noël des aînées.

Madame le Maire : *« Compte tenu de l'évolution de l'épidémie de Covid, nous avons décidé de renouveler la distribution de coffrets pour nos aînés. Nous avons changé un peu le format, il se présentera sous forme de valisette pour 1 ou 2 personnes. La distribution se fera comme l'année dernière. »*

Madame Gallois : *« Quand est-ce que se ferait cette distribution ? J'ai contacté le centre de loisirs afin que les enfants fassent des dessins pour joindre aux coffrets et je dois leur donner une date butoir. »*

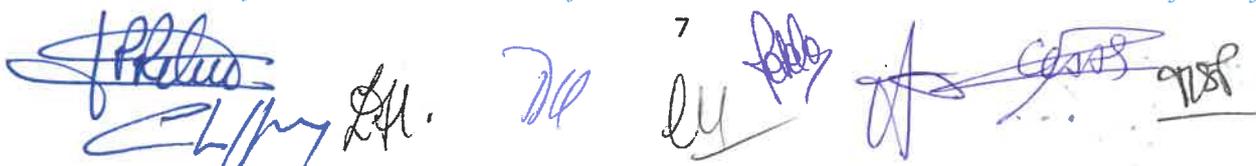
Madame le Maire : *« Je n'ai pas la date de livraison du fournisseur, mais dans l'idéal et compte tenu des vacances scolaires, l'idéal serait de les avoir pour le 11 décembre. »*

#### 5. Les points forts de 2022

Monsieur Allieux nous présente les points forts pour l'année 2022 :

- Médecin/crèche.
- Stationnement.
- Plaine des sports.
- Etude urbanisation.
- Les églises.
- Médiathèque.
- Jardins partagés / forêt comestible.

*« Au sujet de la crèche, nous avons rencontré la personne porteuse du projet la semaine dernière. Nous sommes tombés d'accord sur certains points, mais nous devons encore discuter sur d'autres sujets. L'emplacement de la crèche serait sur le terrain en face de l'école vers le transformateur. Elle a besoin d'un terrain de 600 m<sup>2</sup>. Il faut définir*



*comment le module de 18 mètres va être placé soit parallèle soit perpendiculaire à la route. L'élément qui nous préoccupe c'est d'abord de fixer le prix. Suite à notre rencontre avec le cabinet RUA, il faudrait prévoir une voirie et un stationnement, sauf qu'une partie de ce terrain n'est pas constructible et donc c'est la commune qui devrait financer ces travaux. Nous devons délibérer en conseil municipal pour valider le prix de vente de ce terrain. »*

Une discussion s'engage :

Il y a une bande enherbée de 5 mètres de large entre le transformateur et la rue de l'école qui pourrait éventuellement être utilisée pour créer des parkings tout le long de cette rue, et qui pourrait servir à l'école et à la crèche, sachant que nous pouvons également imposer que la construction de la cette crèche soit avec les places de parking incluses. Il faut faire attention car il s'agit d'une construction privée, et il faut savoir jusqu'où l'on veut subventionner une entreprise privée qui propose un service public. La question du transformateur positionné près de la crèche a été posée, et cela ne génère pas de problème pour la porteuse du projet. Il est également évoqué la possibilité de laisser une parcelle libre à coté pour la création d'un deuxième module pour l'agrandissement de la crèche. Cela ne semble pas être à l'ordre du jour, et la parcelle restante pourrait être utilisée pour la construction de logements locatifs. De toute façon cela va également dépendre du projet qui va être présenté auprès des ABF (Architectes des Bâtiments de France) qui peuvent éventuellement refuser ce projet.

Monsieur Allieux nous présente une simulation financière qui a été établie par Madame Laffon.

Madame Laffon : *« Il s'agit juste d'une ébauche de réflexion dans le cadre de la Commission finance par rapport à tous ces projets pour savoir s'ils peuvent être réalisés ou pas, mais qu'il faudra bien sûr affiner lors de la préparation du budget prévisionnel 2022.*

- *Hypothèse 1 : On consacre 200 000 euros à nos objectifs prioritaires 2022*
  - o *Installation du médecin : coût +/- 150 000 euros*  
*Proposition : la mairie paie directement 50% des travaux soit environ 80 000 euros et on fait un prêt autofinancé par le loyer. Plus subventions ADEME.*
  - o *Circulation au village et parkings : coût +/- 50 000 euros*  
*Quel budget sera dédié pour un ou deux parkings et aménagement ? Que peut-on faire avec 50 000 euros ?*
  - o *Plaine des sports et de loisirs : Coût +/- 200 000 euros dont 80% peut être subventionné.*  
*Prêt relais à mettre en place comme pour l'école, coût pour la mairie environ 50 000 euros.*

*De manière tout à fait simpliste on voit tout de même qu'en faisant attention aux factures les 3 objectifs prioritaires pourraient s'envisager.*

- *Hypothèse 2 : La vente du terrain pour la crèche = XXX euros. Cet apport peut-il couvrir les frais de travaux moins lourds ?*
  - o *Clocher de l'église du bourg : 50 000 euros avec subventions.*
  - o *Les travaux de la maison de Roques : Qui pourraient +/- s'autofinancer par le loyer.*
  - o *La forêt comestible et les jardins partagés ?*

Monsieur Allieux : *« Cela nous donne une base de travail pour préparer le budget 2022 et laisse entrevoir que ces projets sont réalisables en étant bien sûr raisonnables. Il faut tout même rester prudent et garder une enveloppe pour les dépenses exceptionnelles comme la maison en péril que nous avons dû supporter en 2021. »*

## 6. Dates à retenir

Trait d'union à venir dans 15 jours. Pensez à donner vos articles.

Réunion PLU : le 3 décembre à 18h30

Réunion urbanisme : le vendredi 10 décembre à 9h30.

Prochain Conseil Municipal : le 13 décembre à 20h30.

## Questions diverses.

Fin de la séance : 22h37

Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom of the page. From left to right, there are several signatures, including one that appears to be 'J. P. R...', and a large signature that looks like 'Laffon'. There are also some initials and a small number '8' written in the center.